

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

17 NOV 2014

N° 5377
/L/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SEGIF

V/Ref: VL du 27/10/2014

LE MINISTRE

A
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION ET DE
TRANSFORMATION DU BOIS
(SEXTRANSBOIS)
B.P 884 SANGMELIMA

Objet: Demande d'approbation de Contrat de sous-
traitance

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre correspondance citée en référence, relative à l'objet susvisé

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je marque mon approbation au contrat de sous-traitance entre la **Commune de Bengbis** attributaire de la Forêt Communale et la **Société d'Exploitation et Transformation du Bois (SEXTRANSBOIS)**, sous-traitant conformément aux dispositions de l'article 140 alinéas 1 du décret 95/531 du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

Toutefois, je tiens à vous rappeler que la Commune de Bengbis, reste responsable vis-à-vis de l'administration chargée des forêts de la bonne exécution des obligations liées à l'exploitation forestière de ladite forêt communale.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Copie :

- DRFOF/SU;
- Commune de Bengbis.



Ngobe Philippe Ngavese



Répertoire N° 183832

Taxe N° _____

EXPEDITION

Date 25 AOUT

20 14

AUTHENTIFICATION D'UN CONTRAT
DE PARTENARIAT SOUS-SEING PRIVE
ENTRE LA COMMUNE DE BENGIBIS
ET LA SOCIETE «SEXTANSIBOIS» SARL

Maître Dorette DISSAKE KWA

Notaire à la 7^{me} Charge

**Immeuble Direction Régionale Crédit Foncier du Cameroun
2^{me} étage (face Editions Clé) Rue Foch**

B.P.: 11932 Yaoundé
République du Cameroun

Tél.: (237) 22 23 23 61
Fax : (237) 22 23 68 59

Email: rdken.etude@yahoo.fr

**DEPOT POUR AUTHENTIFICATION
DE DOCUMENT**



PARDEVANT Maître **Dorette DISSAKE KWA ENANGUE NJOH**,
Notaire à YAOUNDE (REPUBLIQUE DU CAMEROUN), y
demeurant, soussigné ;

----- ONT COMPARU -----

**1) La Commune de BENGBIS, Région du Sud, département
du Dja et Lobo, représentée par le Maire en exercice :**

Monsieur **ATANGANA EBANA Christien**, Architecte demeurant
à YAOUNDE-EKIE, né le huit Juillet Mil neuf cent soixante huit
à BENGBIS, de EBANA MESSELE Geneviève, Camerounais,
titulaire de la Carte Nationale d'Identité n°107078948 du 10
Août 2005 ;

Ci-après dénommée

**« Le Propriétaire »
D'UNE PART,**

Et

**2) La Société à Responsabilité Limitée dénommée « Société
d'Exportation et de Transformation du Bois »
(SEXTRANSBOIS), au capital de F.CFA 1.000.000, dont le
siège social est à SANGMELIMA, B.P. 854, immatriculée au
Registre de Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro
RC/SMA/2014/M/18 du 04 Avril 2014.**

Représentée par son Gérant :

Monsieur **MAHMOUD MOURTALA**, Etudiant demeurant à
YAOUNDE, né le dix neuf Avril mil neuf cent quatre vingt
quatorze à BANYO, de BABBA ISMAILA et de FADIMATOU
AICHATOU, Camerounais, titulaire de la Carte Nationale
d'Identité n° 111544833 du 28 Août 2011 ;

Ci-après dénommée

**« L'EXPLOITANT »
D'AUTRE PART,**

Lesquelles ont par ces présentes, déposé à Maître **Dorette
DISSAKE KWA ENANGUE NJOH**, Notaire à Yaoundé, soussigné,
et l'ont requis de mettre au rang de ses minutes, à la date de ce
jour afin qu'il en soit délivrés tous extraits et expéditions quand
et à qui il appartiendra, l'original :

**« D'un contrat N° 01/CB/SEXTRANSBOIS/2014 du
05/05/2014, portant partenariat technique, financier et
matériel pour l'aménagement et l'exploitation de la forêt
Communale de BENGBIS».**



Ce contrat de partenariat saisi sur cinq feuilles de papier, le tout en recto uniquement, ne contenant aucun renvoi en marge ni mot rayé comme nul, non encore enregistré sera soumis à cette formalité en même temps que les présentes après mention d'annexe par le Notaire soussigné.

Mention des présentes est consentie pour être faite partout où besoin sera.

DONT ACTE SUR DEUX PAGES

En minute, fait et passé en l'Etude de Maître **Dorette DISSAKE KWA ENANGUE NJOH**, Notaire à YAOUNDE, sise immeuble abritant l'Agence du Crédit Foncier du Cameroun, Rue Foch B.P. 11 932 ; Tél. 22 23 23 61 (REPUBLIQUE DU CAMEROUN).

L'AN DEUX MIL QUATORZE

ET LE VINGT CINQ AOUT

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec le Notaire.

Suivent les signatures de Messieurs ATANGANA EBANA Christien, MAHMOUD MOURTALA et de Maître Dorette DISSAKE KWA ENANGUE NJOH, cette dernière Notaire ;

La minute porte les mentions d'enregistrement suivantes :

Enregistré à Yaoundé CSIPLI (Actes civils)

Le 15 Septembre 2014

Volume 11 Folio 193 Case/BD 34266

Reçu : Dix mille francs

Quittance N° 25306114

Du 10 Septembre 2014

Le Chef de Centre

(é) Monsieur HEYA Salomon Ferry

Inspecteur des Régies Financières

(Impôts).

Pour expédition certifiée conforme à la minute dûment collationnée et délivrée sur deux pages, sans renvoi en marge ni mot rayé nul par Maître Dorette DISSAKE KWA ENANGUE NJOH, Notaire soussigné.

Yaoundé, le 19 Septembre 2014





COMMUNE DE BENGBIS

CONTRAT N° 01/CB/SEXTRANSBOIS/2014 DU 05/11/2014.....
PORTANT PARTENARIAT TECHNIQUE, FINANCIER
ET MATERIEL POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE LA FORET COMMUNALE DE
BENGBIS

ENTRE

La Commune de BENGBIS, Région du Sud, Département du Dja et Lobo, Représentée par le Maire en exercice, Monsieur **ATANGANA EBANA CHRISTIEN**; titulaire de la CNI N° 107078948 du 10/10/2005, ci-après dénommée « LA COMMUNE » d'une part

ET

La Société d'exploitation et de transformation du bois (SEXTRANSBOIS) BP 854 Sangmélima, représentée par son gérant statutaire, Monsieur **MAHMOUD MOURTALA**, titulaire de la CNI N° 111544833 délivrée le 28.08.2011 à Banyo ci-après dénommée « L'EXPLOITANT » d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la demande introduite par le Maire, un accord pour le classement d'une forêt communale a été décidé, portant incorporation d'une portion de 29325 ha de forêt dans le domaine privé de LA COMMUNE.

LA COMMUNE est ainsi propriétaire de ladite forêt.

SEXTRANSBOIS est agréée à l'exploitation forestière. Elle possède une expertise reconnue en matière d'aménagement et d'exploitation forestière. Elle est aussi en mesure de mobiliser les moyens techniques, matériels et financiers qui font défaut à LA COMMUNE.

Les deux parties décident en conséquence de mener en partenariat les opérations d'exploitation forestière dont elles conviennent ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur en la matière.





DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 :

Le présent contrat règle les modalités pratiques du partenariat entre LA COMMUNE et SEXTRANSBOIS pour l'exploitation de la forêt communale de LA COMMUNE.

ARTICLE 2 :

LA COMMUNE de BENGBIS, propriétaire de la Forêt Communale de BENGBIS, sollicite une assistance technique, financière et matérielle pour l'aménagement de cette forêt communale et sa mise en exploitation, auprès de SEXTRANSBOIS qui l'accepte.

ARTICLE 3 :

- a)- La forêt communale objet du présent contrat est située dans le ressort territorial de LA COMMUNE.
- b)- Elle couvre une superficie de 29325 ha (VINGT NEUF MILLE TROIS CENT VINGT CINQ)
- c)- Ses coordonnées géographiques sont définies par l'attestation de superficie jointe en annexe

ARTICLE 4 :

- a)- Le présent contrat prend effet pour compter de la date de signature par les parties.
- b)- Il prend fin à l'expiration de la période d'exploitation des trois premiers plans quinquennaux d'exploitation.
- c)- Il est renouvelable par tacite reconduction pour la période des trois plans quinquennaux d'exploitation suivants.
- d)- Les modifications de ses termes ne peuvent intervenir que par accord des deux parties. Chacune des parties peut en prendre l'initiative.

ARTICLE 5 :

Font partie intégrale du présent contrat :

- a) Le décret de classement de la forêt communale
- b) Le plan d'aménagement approuvé
- c) Les plans annuels d'opération validés
- d) L'étude d'impact environnemental approuvé
- e) Les différents protocoles administratifs
- f) Le cahier des charges approuvé

CHARGES ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

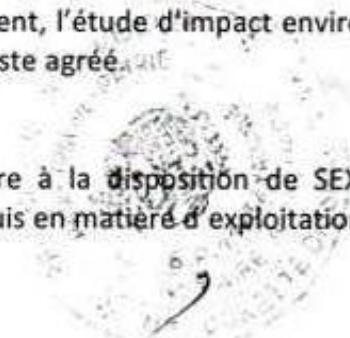
ARTICLE 6 :

LA COMMUNE fera élaborer le plan d'aménagement, l'étude d'impact environnemental ainsi que tous les préalables à l'exploitation par un aménagiste agréé.

ARTICLE 7 :

- a)- LA COMMUNE est tenue d'obtenir et mettre à la disposition de SEXTRANSBOIS tous les documents administratifs réglementairement requis en matière d'exploitation forestière.
- b)- Elle veillera à leur validité et authenticité.

33



AEC



ARTICLE 8 :

- a)- LA COMMUNE prendra toutes dispositions utiles pour assurer à SEXTRANSBOIS un exercice paisible des activités qui lui incombent dans le cadre du présent contrat.
- b)- Elle devra en temps opportun, informer SEXTRANSBOIS de toute circonstance ou évènement de nature à nuire, perturber ou retarder l'exploitation.

ARTICLE 9 :

Lors de l'exploitation, elle s'engage à rembourser à SEXTRANSBOIS toutes les dépenses validées effectuées en préfinancement conformément aux dispositions de l'avenant y relatif.

ARTICLE 10 :

- a)- LA COMMUNE se réserve le droit de récupérer ou de faire récupérer par des tiers les coursions, les rebuts et même les essences non abattues par SEXTRANSBOIS pour défaut de conformité, ce après que SEXTRANSBOIS ait confirmé la fermeture progressive des assiettes d'exploitation.
- b)- En cas de récupération pendant l'exploitation de SEXTRANSBOIS, l'autorisation de ce dernier devra être obtenue au préalable.

ARTICLE 11 :

LA COMMUNE se fera représenter sur les chantiers d'exploitation de la forêt par le Chef de la Cellule Communale de foresterie ou par toute autre personne de son choix ayant des qualifications requises en matière d'exploitation forestière.

ARTICLE 12 :

LA COMMUNE confirme n'avoir pris aucun engagement similaire avec d'autres partenaires pour l'aménagement et l'exploitation de cette forêt communale. Elle reste entièrement responsable de tout acte ou blocage qui pourrait découler de ses engagements antérieurs.

ARTICLE 13 :

LA COMMUNE propriétaire de la forêt communale reste le seul interlocuteur légal devant l'administration et toutes les autorités. Elle peut se faire représenter si elle le désire, par SEXTRANSBOIS ou par toute autre personne de son choix.

CHARGES ET OBLIGATIONS DE SEXTRANSBOIS

ARTICLE 14 :

SEXTRANSBOIS s'engage à supporter techniquement, financièrement et matériellement tous les travaux d'aménagement, de réalisation de l'étude d'impact environnemental de ladite forêt communale.

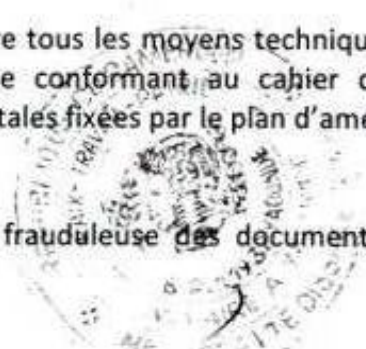
ARTICLE 15 :

SEXTRANSBOIS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques, matériels et financiers pour exploiter la forêt communale en se conformant au cahier des charges, aux normes d'exploitation et aux normes environnementales fixées par le plan d'aménagement.

ARTICLE 16 :

Elle est seule responsable de l'utilisation frauduleuse des documents d'exploitation mis à sa disposition par LA COMMUNE.

53



AIC



ARTICLE 17 :

SEXTRANSBOIS s'interdit de sous-traiter une ou plusieurs des opérations qui lui incombent sans l'accord préalable de LA COMMUNE.

ARTICLE 18 :

- a)- Le personnel permanent et non permanent utilisé par SEXTRANSBOIS dans le cadre de l'exploitation de la forêt communale ne fait en aucun cas partie des effectifs de LA COMMUNE.
- b)- SEXTRANSBOIS en est seul responsable, notamment à l'égard des dommages causés aux tiers et des activités interdites en matière d'exploitation forestière.
- c)- SEXTRANSBOIS l'utilisera conformément aux dispositions en vigueur de la réglementation du travail.
- d)- En début de chaque mois, il en communiquera la liste mise à jour à LA COMMUNE.
- e)- Dans le recrutement dudit personnel, SEXTRANSBOIS accordera la priorité aux demandeurs d'emplois locaux, à compétence égale, et de bonne moralité.

ARTICLE 19 :

SEXTRANSBOIS est tenue de régler à ses frais tous les différends nés de son exploitation avec les villageois et les administrations concernées.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 20:

Le revenu au titre des royalties, calculé au mètre cube (m^3) de bois roulé, et les modalités de son paiement par SEXTRANSBOIS au profit de LA COMMUNE feront l'objet de l'avenant numéro un.

ARTICLE 21 :

Les coûts d'aménagement préfinancés par SEXTRANSBOIS et les modalités de leur remboursement feront l'objet de l'avenant numéro deux.

ARTICLE 22 :

Le coût de l'étude d'impact environnemental préfinancés par SEXTRANSBOIS et les modalités de son remboursement feront l'objet de l'avenant numéro trois.

ARTICLE 23 :

Les modalités de l'assistance à apporter à LA COMMUNE par SEXTRANSBOIS dans le cadre de la menuiserie municipale feront l'objet de l'avenant numéro quatre.

ARTICLE 24 :

SEXTRANSBOIS s'acquittera de toutes les redevances villageoises et autres engagements consentis lors de la réunion d'information, conformément au cahier de charges, et au titre de la participation aux réalisations socio-économiques.



Atc

3/23/20



DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 25 :

a)- Les parties font élection de domicile pour SEXTRANSBOIS à Sangmélima son siège social et à la Mairie de BENGBIS pour LA COMMUNE. Chaque partie déclare connaître bien le domicile de l'autre.

b)- Les notifications entre les parties se feront valablement par écrit aux adresses qu'ils se seront mutuellement communiquées.

ARTICLE 26 :

La partie qui prend l'initiative de la résiliation du présent contrat doit en saisir l'autre au moins un an à l'avance.

ARTICLE 27 :

Les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat feront préalablement l'objet, pendant un mois, d'une tentative de règlement à l'amiable, sous l'arbitrage des services du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD).

ARTICLE 28 :

En cas d'échec du règlement à l'amiable, le tribunal compétent est celui de BENGBIS.

ARTICLE 29 :

Les frais et droits d'enregistrement du présent contrat sont à la charge de SEXTRANSBOIS.

FAIT A BENGBIS LE 05 MAI 2014.....

<p>POUR SEXTRANSBOIS</p>  <p><i>2,3</i></p> <p><i>Mahmoud Mourtala</i></p>	<p>POUR LA COMMUNE</p>  <p><i>[Signature]</i></p>
--	--



Sur cette annexe se trouvent les mentions d'enregistrement suivantes :

Enregistré à Yaoundé CSIPLI (Actes civils)

Le 15 Septembre 2014

Volume 11 Folio 193 Case/BD 34266

Reçu : quatre mille francs

Quittance N° 25306114

Du 10 Septembre 2014

Le Chef de Centre

(é) Monsieur HEYA Salomon Ferry

Inspecteur des Régies Financières

(Impôts).

Pour Expédition certifiée conforme à la minute dûment collationnée sur six pages par Maître Dorette DISSAKE KWA ENANGUE NJOH, Notaire soussigné.

Yaoundé, le 19 Septembre 2014

